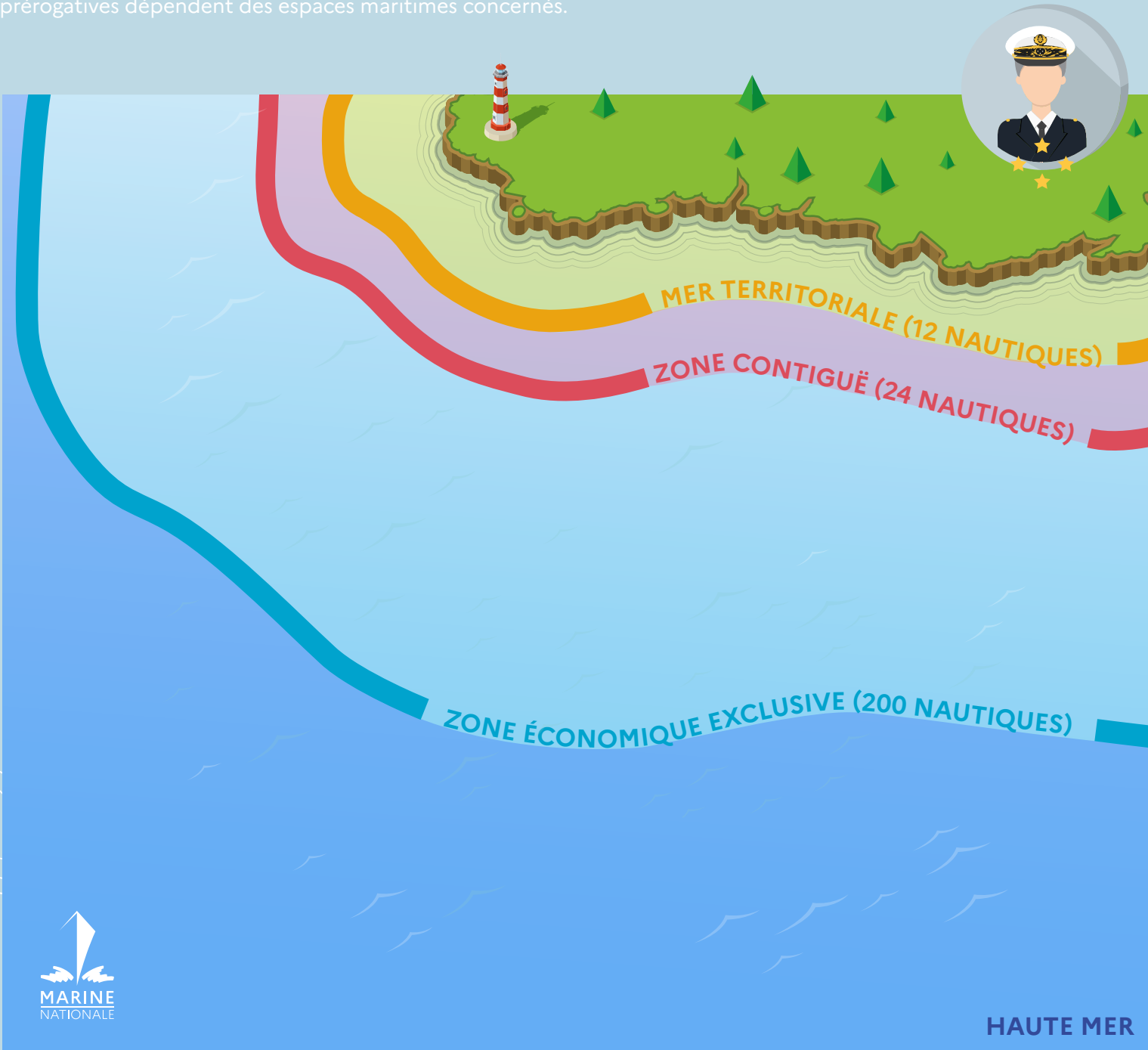


PRÉFET MARITIME

AU CŒUR DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER

Le préfet maritime est le représentant de l'État en mer en métropole. Dans les eaux intérieures et la mer territoriale, qui correspondent aux eaux sous souveraineté française, l'ensemble de la législation française s'applique ; le préfet maritime y dispose d'un pouvoir de police administrative générale. Au-delà, ses prérogatives dépendent des espaces maritimes concernés.



COMPÉTENCES DE L'ÉTAT	ESPACES			
	MER TERRITORIALE	ZONE CONTIGUË	ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE	HAUTE MER
APPLICATION DE L'ENSEMBLE DE LA Législation Française ET POUVOIR DE POLICE GÉNÉRALE	✓	PRÉVENTION DES INFRACTIONS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS DOUANIERS, FISCAUX, SANITAIRES. IMMIGRATION EN MER TERRITORIALE ET SUR LE TERRITOIRE. PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE SOUS-MARIN	UNIQUEMENT SUR LES NAVIRES BATTANT PAVILLON FRANÇAIS	UNIQUEMENT SUR LES NAVIRES BATTANT PAVILLON FRANÇAIS
SAUVETAGE EN MER	✓	LA COORDINATION EST ASSURÉE PAR LA FRANCE DANS SES ZONES DE RESPONSABILITÉ SAR (SRR EN ANGLAIS)		
PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS ET ACCIDENTS DE MER	✓	✓	✓	✓
DROITS SOUVERAINS SUR LES RESSOURCES NATURELLES DES FONDS MARINS ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE MARINE	✓	✓	✓	
LUTTE CONTRE LA PIRATERIE ET RÉPRESSION DES TRAFICS ILLICITES (AVEC L'ACCORD DE L'ÉTAT DU PAVILLON, LE CAS ÉCHÉANT)	✓	✓	✓	✓